

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE 17 MARS 2025 OUVERTE À 19H30**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 mars, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 03 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

**Délibération n° 2025-019**

**Avenant à la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire (PEDT) et du plan mercredi**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

**Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

**Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :**

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Yannick KAWA à Monsieur Jean-Claude PEPIN  
Madame Nolwen LENNOZ à Madame Floriane ESCOLANO  
Madame Virginie MATHIEU à Madame Laetitia PERROQUIN  
Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER  
Madame Olivia REBOULET à Madame Elodie DONDIN

**Secrétaire de séance :**

Madame Élisabeth BOIVIN

**Madame Floriane ESCOLANO, Maire-adjointe déléguée à la vie scolaire et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

La commune de La Balme de Sillingy est dotée d'un PEdT pour une durée de 3 ans. Le dernier PEdT couvrant la période de 2023 à 2025.

Pour rappel, le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Sur la base d'une description du territoire, d'une photographie générale de celui-ci et d'une présentation de l'organisation éducative et de loisirs actuelle, le PEdT 2023-2025 avait défini trois axes de travail pour les trois prochaines années :

- La valorisation des ressources du territoire ;
- La citoyenneté ;
- La prévention.

Le PEDT 2023-2025 a également été labellisé « Plan mercredi ». Ce dispositif a été mis en place par l'État afin de favoriser une meilleure cohérence entre le temps scolaire et périscolaire et soutenir le développement d'accueils de loisirs de qualité le mercredi, dans l'intérêt de l'enfant.

La labellisation « Plan mercredi » du PEdT a permis à la commune d'obtenir une bonification du soutien financier versé par la CAF au titre du soutien aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) afin de développer une nouvelle offre sur le temps du mercredi.

Les axes du « Plan mercredi » définis dans la charte qualité produite par les services de l'État sont les suivants :

- Veiller à la complémentarité et à la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire en relation avec ses acteurs et les besoins de l'enfant ;
- Développer des activités éducatives de qualité et variées (en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale).

Le PEDT arrive donc à échéance le 31 décembre 2025 et il convient de le renouveler. Toutefois, dans le cadre des futures élections municipales de 2026, les institutions en charge de l'examen des PEDT et des « Plans mercredi » ont décidé de permettre aux collectivités de prolonger, pour une année, leur PEDT existant.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU la délibération n° 2022-092 en date du 05 décembre 2022 approuvant la convention relative au projet éducatif territorial ;

VU l'exposé présenté par Madame la Maire-adjointe déléguée à la vie scolaire et à la jeunesse ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Approuve le renouvellement pour une année du PEdT 2023 - 2025 existant.

**Article 2 :**

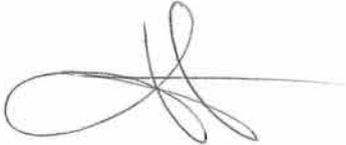
Autorise Madame le maire à signer l'avenant au PEdT, joint en annexe de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance  
Élisabeth BOIVIN**



**Le Maire  
Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 21/03/2025  
De sa publication le 21/03/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 074-217400266-20250317-DEL\_2025\_019-DE



**Annexe à la délibération n° 2025-019**  
Avenant à la convention relative à la mise en place d'un projet  
éducatif de territoire (PEDT) et du plan mercredi



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 074-217400266-20250317-DEL\_2025\_019-DE



## **AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEdT)**

Vu la convention relative au PEdT de la collectivité de **la Balme de Sillingy (nom exact de la commune ou de l'EPCI en gras)** ;

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le PEDT de la collectivité de **la Balme de Sillingy (nom exact de la commune ou de l'EPCI en gras)** est prolongé à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2026.

### **Article 2**

Le Plan mercredi de la collectivité de **la Balme de Sillingy (nom exact de la commune ou de l'EPCI en gras)** est prolongé à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Maire ou Le Président de l'EPCI

Pour la Rectrice et par délégation, le Directeur  
Académique des Services de l'Éducation Nationale de  
la Haute-Savoie

Le Directeur de la Caisse d'Allocations  
Familiales de la Haute-Savoie

Le Préfet

SDJES DSDEN  
Cité administrative – 7 rue Dupanloup  
74040 Annecy Cedex  
Tel: 04 80 42 65 14  
Mél : sdjes74-acm@ac-grenoble.fr  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref depuis le 18  
décembre 2019. Modules 1 et 7 : Relation générale  
avec les usagers & Communication d'urgence en  
cas d'événement majeur

